

Traitement des plaintes portées contre les enseignant(e)s : évaluation des risques

Unité du traitement des préoccupations initiales Triage initial

Éléments à prendre en compte pour l'évaluation des risques :

- Préjudice aux élèves et/ou risques pour les élèves ou la communauté
- Affaires portant sur des allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité
- Gravité de la conduite
- Pertinence pour les membres
- Décisions antérieures pour des conduites similaires
- Résultats obtenus par d'autres parties, y compris dans le cadre de l'enquête de l'employeur, de la police ou de la Société d'aide à l'enfance



Unité des enquêtes

Examen des plaintes pour déterminer s'il existe des risques et si elles relèvent du mandat de l'Ordre.

Il pourrait s'agir, par exemple, d'émettre des engagements à ne plus enseigner, d'imposer des suspensions provisoires ou de mener des enquêtes médicales sur la capacité du membre en cause.



Règlement des plaintes (RP) Éléments à prendre en compte pour déterminer si la plainte se prête au processus de RP

- Décisions antérieures
- Facteurs aggravants et atténuants
- Antécédents disciplinaires
- Capacité du membre
- Instances juridiques connexes

Ouverture d'une enquête Catégories de dossiers complexes

L'Ordre mènera une enquête intégrale sur toutes les plaintes concernant des allégations :

- de mauvais traitements d'ordre sexuel;
- d'inconduite sexuelle;
- de pornographie juvénile;
- d'actes sexuels prescrits.

D'autres types d'affaires graves feront également l'objet d'une enquête complète.

